

ARRÊTÉ

définissant des modalités de concertation du public

Le maire de CROTTET,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Considérant l'article 15 de la loi sus-citée qui dispose que les communes identifient des ZAEnR, après concertation du public, selon des modalités qu'elles déterminent librement ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 26 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : La concertation du public, prévue par la loi sus-citée, est organisée du lundi 29 janvier 2024 à 0 heure jusqu'au dimanche 25 février 2024 à minuit.

Pendant cette période :

- ✓ Un dossier présentant les zones (ZAEnR) retenues à ce stade de la procédure est consultable en mairie, durant les heures d'ouverture de son secrétariat, ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique Cadre de vie / Environnement.
- ✓ Un registre est ouvert en mairie, sur lequel les habitants de la commune peuvent rédiger leurs observations durant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Ces observations peuvent également être transmises par courrier ou par courriel envoyés aux adresses figurant en tête du présent arrêté.

Article 2 : Un avis de concertation du public est porté à la connaissance des habitants de la commune par les moyens suivants :

- Distribution d'un flyer inséré dans le "Crottet Mag" dans chaque boîte aux lettres ;
- Affichage en mairie en mairie du 23 janvier au 25 février 2024 inclus ;
- Transmission aux habitants par messagerie électronique le 23 janvier 2024 ;
- Affichage sur "Panneau Pocket" du 23 janvier au 25 février 2024 inclus.

Article 3 : Dans les deux mois suivant son affichage, le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux adressé au maire, ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie.

Fait à CROTTET, le 26 janvier 2024

Le Maire,



Jean-Philippe LHOTELAIS